

Le b.a.-ba pour comprendre ses droits

Carrière Prêt à devenir incollable sur le compte personnel de formation (CPF) pour un jour peut-être l'utiliser ?

Ce n'est pas un nouveau venu, il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. Pourtant le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif assez méconnu, et bien malin celui qui réussira à expliquer ses modalités d'utilisation à son voisin. Alors que le rôle du CPF est essentiel : permettre à chacun, peu importe son poste ou ses qualifications, de se former et d'acquérir de nouvelles compétences.

► **Qui y a droit ?** Le site www.service-public.fr nous explique que « tous les salariés », les « travail-

« Ils se forment à l'anglais pour suivre les évolutions du marché du travail. »

Natanael Wright

leurs indépendants » (et ce depuis le 1^{er} janvier 2018), les « fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique », les « membres d'une profession libérale ou d'une profession non salariée », ainsi que les « conjoints collaborateurs » et les demandeurs d'emploi ont droit au CPF. Ça fait du monde !

► **Comment ça marche ?** « Au-



Fang Xia Nuo / Getty Images

La formation professionnelle est un droit, et le compte personnel de formation (CPF) concerne tous les secteurs.

jour d'hui, chaque salarié possède un compte, crédité en heures, proportionnellement » au temps de travail effectué sur l'année, nous explique Yves Hinnekin, le directeur général d'Opcalia, un organisme paritaire agréé. Chaque personne peut utiliser ses gains pour se former en dehors ou sur son temps de travail tout au long de sa vie active. Demain avec la réforme, ce compte sera alimenté en euros : « 500 € par an avec un plafond maximum de 5000 € ». voire « 800 € par an avec 8000 € de plafond », pour les travailleurs les moins qualifiés.

► **Dans quel cas l'utiliser ?** Pour notre expert, le CPF permet à un

employé « de revoir les bases de son métier » ou d'acquérir une nouvelle compétence comme « l'anglais ou l'informatique ». Natanael Wright, est justement le président de Wall Street English (l'école de cours d'anglais). A propos de ses clients : « Ils se forment à l'anglais pour suivre les évolutions du marché du travail et pour accéder à des emplois, et non par passion ou en vue de futures vacances. » Un choix souvent caché à son employeur. « 95% demandent à ce que leur entreprise ne soit pas au courant de leur démarche », poursuit Natanael Wright. Une façon d'éviter les rumeurs et les bruits de couloir ?

Antoine Magallon

Un conseil de pro avant toute évolution

En préalable à la mobilisation du compte personnel de formation, tout salarié devrait bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle (CEP). Un dispositif d'accompagnement « gratuit, confidentiel et individualisé », explique Thierry Teboul, directeur général de l'Assurance formation des activités du spectacle (Afdas). Que ce soit par l'envoi de documents ou par le biais de rendez-vous physiques avec un spécialiste, ce dispositif doit permettre à chacun de trouver la voie qui lui correspond. « Nous informons, nous donnons les outils nécessaires pour construire un projet, puis nous aidons à trouver des financements. »

La pour éclairer

Cependant, cette réorientation doit-elle coïncider avec la réalité économique d'un bassin d'emploi ou d'un secteur économique ? Faut-il dissuader un ingénieur aéronautique de se reconvertir en réparateur de cabines téléphoniques (qui utilise encore ces grosses boîtes grises ?) « Nous ne sommes pas là pour décider de l'avenir des autres, mais pour les éclairer, leur faire prendre conscience de la réalité du marché et leur donner toutes les clés pour réussir ». Niveau de rémunération, taux de chômage, vous saurez tout sur votre avenir.

A. M.

Quand le temps de l'action est venu

Une fois la connaissance des droits à la formation acquise, place à l'action. Utiliser le compte personnel de formation (CPF) est une démarche concrète et individuelle. Alors autant connaître le menu des réjouissances. Christophe Parmentier, directeur associé de Clava développement (consultant en ressources humaines) récapitule les démarches à suivre.

« Une fois que le salarié a ciblé une formation et qu'il est certain d'être suffisamment motivé pour se lancer, il doit se rendre sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. De là, il pourra consulter son compte et créer son dossier de formation. » Puis, après avoir répondu à différentes questions sur la plateforme en ligne, le candidat sera orienté vers

l'un des 18 organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), en fonction de sa branche d'activité. « Personne n'a le choix de son OPCA », précise notre spécialiste. Enfin, une fois son dossier rempli et validé, le candidat partira en formation. L'OPCA prendra en charge « les frais pédagogiques, les frais annexes (transport, repas, hébergement) et ceux liés à la garde d'enfant si le CPF est hors temps de travail ».

Attention toutefois, le dossier peut être retoqué, prévient Christophe Parmentier, si « la formation n'est pas diplômante, pas reconnue et non inscrite sur les listes élaborées par les partenaires sociaux. S'il s'agit d'une formation courte ou particulièrement coûteuse, également. » **A. M.**



Xijian / Getty Images

C'est sur Internet que ça se passe.